



Un de vos proches, enfant ou adulte,
est hospitalisé à Tours
et son agglomération,
Vous voulez rester près de lui ?

LA MAISON DES PARENTS peut vous accueillir

*LA MAISON DES PARENTS, gérée par l'association
Accueil des Familles de Malades Hospitalisés (AFMH),
reçoit en pension complète des familles ou proches de
malades, adultes ou enfants, accueillis dans toutes les
structures hospitalières publiques ou privées.*

AFMH - MAISON DES PARENTS

3 place Jean Meunier

37000 Tours

tél : 02 47 60 76 60

afmh@maisonparents-tours.fr

 Maison des Parents de Tours



Missions de l'association

La Maison des Parents, créée en 1995 et gérée par l'association Accueil des Familles de Malades Hospitalisés (AFMH) reçoit en pension complète des familles ou proches de malades, adultes ou enfants, accueillis dans toutes les structures hospitalières publiques ou privées.

Conditions d'admission

Toute personne accompagnant un patient hospitalisé ou attendu en consultation externe ou en ambulatoire, et habitant loin de l'agglomération tourangelle, peut être hébergée.

La Maison des Parents n'a pas pour mission d'accueillir les convalescents ; toutefois, elle peut accueillir les patients et leurs accompagnants la nuit qui précède ou la nuit qui suit le séjour à l'hôpital.

Une seule chambre est attribuée par la famille selon la convention signée avec la CARSAT le 1^{er} janvier 2018.

La durée de l'hébergement est limitée à 3 mois consécutifs.

Présentation des locaux

La Maison des Parents est située dans l'enceinte de l'Hôpital pédiatrique Gatien de Clocheville du CHRU de Tours.

Le bâtiment est construit sur 4 niveaux plus un sous-sol.

■ REZ-DE-CHAUSSÉE :

- 2 entrées donnant, l'une sur la place Jean Meunier, l'autre dans le centre de pédiatrie
- 2 bureaux d'accueil
- 1 secrétariat
- 1 salle à manger

- 1 salon
- 1 cuisine où les repas sont préparés sur place
- 1 bagagerie sécurisée pour y déposer brièvement les bagages identifiés

3 ETAGES, où sont répartis :

- 30 chambres : simples, doubles, handicapés et famille, comportant toutes une salle d'eau et un WC
- 2 salons dont 1 avec télévision et espace coworking.

SOUS-SOL :

Buanderie en usage libre avec : 2 réfrigérateurs réservés exclusivement, l'un aux médicaments et l'autre au lait maternel, 1 lave linge et 1 sèche linge, matériel de nettoyage, poubelles résidents.

Sécurité

La sécurité incendie est assurée, dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, par un système relié à des détecteurs placés dans tout le bâtiment.

Des consignes d'évacuation sont placées dans toutes les parties communes ; elles définissent les procédures d'évacuation, en particulier l'interdiction de l'utilisation de l'ascenseur.

Afin d'éviter tout risque d'incendie, il est interdit de fumer et de brancher des multiprises dans toute la Maison.

Les portes d'accès du bâtiment sont munies d'un digicode afin d'empêcher toute personne étrangère de s'introduire dans les locaux.

L'introduction de plateaux-repas est interdite afin d'assurer la sécurité alimentaire de chacun.

Fonctionnement

PERMANENCES

La Maison des Parents est gérée par une équipe d'une trentaine de bénévoles, qui assure des permanences 365 jours par an, de 8h à 20h (avec un horaire de bureau réduit le samedi après-midi, de 17h à 20h, et le dimanche et jours fériés, de 10h à 13h et de 17h à 20h).

SALARIÉS

Les gardiens assurent une permanence tous les jours :

- de 7h à 8h et 19h à 21h la semaine
- de 7h à 8h, 13h à 17h et 19h à 21h les samedis
- de 7h à 10h, 12h à 18h et 19h à 20h les dimanches et jours fériés

Les agents d'entretien assurent le ménage des parties communes tous les jours.

Le ménage des chambres est fait après chaque départ ; les résidents sont invités à entretenir leur chambre durant leur séjour.

RESTAURATION

Elle est confiée à un prestataire extérieur.

Elle est accessible pour tous, y compris aux personnes ne résidant pas à la Maison des Parents, mais ayant un proche hospitalisé.

Les repas se prennent à l'intérieur des créneaux-horaires prévus (7h15 à 9h, 11h45 à 13h15 et 18h45 à 20h).

Financement

L'essentiel des ressources provient des versements des résidents. Elles sont complétées par des subventions venant de la CNAM (Caisse Nationale d'Assurance Maladie) et de certaines MSA.

Depuis 1980, une convention avec la CNAM fixe chaque année les tarifs d'hébergement.

L'AFMH est une association d'intérêt général régie par la loi du 1er juillet 1901, elle peut recevoir des dons et délivrer des reçus fiscaux, conformément à la législation en vigueur.

Organisation du séjour

INSCRIPTION

Dès que la date d'hospitalisation est connue, il est conseillé de s'inscrire rapidement.

Cette inscription ne vaut pas réservation ; en effet, compte tenu du nombre de chambres et de l'occupation de celles-ci, il est impossible d'assurer une réservation.

Toutefois, en cas d'urgence et sans avoir préalablement effectué une inscription, l'accueil pourra se faire directement dans les bureaux de la Maison des Parents, en fonction des disponibilités d'hébergement.

ARRIVÉE

Il est préférable de se présenter aux heures de permanence des bénévoles de préférence avant 18h30.

TARIF

Il existe 4 tarifs différents, calculés par jour et par personne en pension complète, sur la base des ressources définies par :

- Le dernier avis d'imposition
- Le relevé des allocations versées par la CAF
- La Carte Vitale à jour de chaque résident

Une caution obligatoire de 30 € est demandée et doit être versée dès l'arrivée.

Le « bulletin de situation », du patient, délivré par l'hôpital ou la convocation à la consultation externe seront nécessaires pour compléter le dossier.

A défaut de ces justificatifs, le tarif plein sera appliqué.

Pendant le séjour

FACTURES INTERMÉDIAIRES

La Maison des Parents est reconnue « lit accompagnant ».

De nombreuses mutuelles assurent un remboursement des frais d'hébergement partiels ou totaux.

Les factures intermédiaires, établies tous les mardis, permettent des paiements et des remboursements échelonnés, surtout pour les longs séjours.

COURRIER

Il est possible de recevoir du courrier à la Maison des Parents.

■ OBJETS DE VALEUR

L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol.

■ LIVRE D'OR

Il est à la disposition de tous, chacun peut le consulter et y écrire un mot...

A la fin du séjour

■ DÉPART

Au moment du départ, il est demandé aux résidents :

- De retirer les draps, les plier et les déposer au pied du lit avec le tapis de douche.
- De descendre le sac poubelle dans la buanderie du sous-sol.

La chambre est vérifiée avant le remboursement de la caution.

■ FACTURE DE FIN DE SÉJOUR

Elle est établie par les bénévoles et réglée à l'accueil au moment du départ.

■ QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION

Il est déposé dans chaque chambre.

Ne pas hésiter à y déposer ses commentaires

Pour répondre à votre curiosité...

La Maison des Parents, a pu être construite grâce à une vague de solidarité de la part :

- D'instances nationales : La Fondation Hôpitaux de Paris-Hôpitaux de France qui a donné l'élan nécessaire à sa construction en attribuant au projet tourangeau une grande partie de sa collecte nationale « Pièces Jaunes 92 »*
- Des collectivités locales (Départements, Région, près de 600 Mairies...)*
- De la CRAM (Caisse Régionale d'Assurance Maladie)*
- Des médias, en particulier La Nouvelle République*
- D'une centaine d'associations et de très nombreuses entreprises*
- De milliers de donateurs individuels...*

C'est ce qui a permis d'aboutir à son inauguration, le 3 octobre 1995, par Madame Bernadette Chirac.



AFMH – Maison des Parents

3 place Jean Meunier

37000 TOURS

Tél. 02.47.60.76.60

Courriel : afmh@maisonparents-tours.fr

Facebook : Maison des Parents de Tours